Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage

Quatre-vingt-unième session

Genève, 1er-5 février 2016

Point 3 c) de l’ordre du jour provisoire

**Règlements nos 13 et 13-H (Freinage) – Précisions**

 Proposition d’amendements au Règlement no 13
(Freinage des véhicules lourds)

 Communication des experts de la Hongrie et des Pays-Bas[[1]](#footnote-1)\*

Le texte ci-après, établi par les experts de la Hongrie et des Pays-Bas, vise à apporter des corrections au texte du Règlement no 13. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 12*,

*Paragraphe 2.2.18*, modifier comme suit :

 « s’ : course utile de la commande exprimée en mm et déterminée conformément aux prescriptions du paragraphe ~~9.4.~~**10.**4 de la présente annexe; ».

*Paragraphe 10.4.2.3*, modification sans objet en français.

*Annexe 12, appendice 4*,

*Paragraphes 5.7.6 et 5.8.6*,modifier comme suit :

« Moment de freinage lorsque la remorque fait marche arrière (y compris la résistance au roulement)

**n • Mr** ~~0,08•g•G~~~~A~~~~•R~~ = ..............................................................................Nm

(ne doit pas dépasser **0,08•g•GA•R** ~~n • M~~~~r~~) .».

*Paragraphe 5.8.3*, modifier comme suit :

«

 

 (doit être au moins égal à ih/FHZ) .».

 II. Justification

 Le présent document vise à apporter les corrections suivantes au texte du Règlement no 13 :

 a) Prise en compte de la renumérotation du paragraphe 9 en paragraphe 10 du fait de l’insertion du nouveau paragraphe 8;

 b) Correction d’une coquille dans le texte anglais de la révision 8;

 c) Dans le texte actuel de la version anglaise du Règlement, le paragraphe 5.8.3 se lit comme suit :

« … (shall not be less than : ig/FHZ).».

Or, dans la partie principale de l’annexe 12, les prescriptions relatives au contrôle de la course de la commande font référence à ih :

« 10.4.3.2 Pour les freins à inertie à transmission hydraulique :

 .».

En remaniant cette inégalité, on obtient la formule suivante pour l’équilibrage du volume de fluide :

 

En d’autres termes, le volume de fluide nécessaire pour tous les freins sur roues ne doit pas dépasser le volume de fluide admis par le maître-cylindre.

 d) n \* Mr est le moment de freinage généré par tous les freins sur roues lorsque la remorque fait marche arrière, et ne doit pas dépasser 0,08 g.GA \*R (voir par. 3.4 de l’annexe 12).

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014- 2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)